UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

CREPMF

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

# DECISION N°CREPMF / 2022 / 057

## PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT ACCORDE A LA SOCIETE CITY FINANCES EN QUALITE DE SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

*Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,*

*Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;

*Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;

*Vu* l'Instruction n°32/2005 du 14 septembre 2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Epargne publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;

*Vu* la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

*Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

*Vu* la Décision n°09-096 du 18 décembre 2009 portant agrément de la société CITY FINANCES en qualité de Société de Gestion de Patrimoine (SGP) sur le marché financier régional de l'UMOA ;

*Vu* la demande de retrait d'agrément en date du 25 mars 2022 du Président du Conseil d'Administration de la SGP CITY FINANCES ;

*Vu* les résultats de la consultation à domicile des Membres du Comité Exécutif du Conseil Régional tenue du 29 avril au 05 mai 2022 ;

# DECIDE

## Article 1er

L'agrément N°SGP/09-001 du 18 décembre 2009 accordé à la société CITY FINANCES, en qualité de Société de Gestion de Patrimoine (SGP) sur le marché financier régional de l'UMOA, est retiré pour les motifs ci-après :

- la demande de retrait d'agrément du Président du Conseil d'Administration de ladite SGP en date du 25 mars 2022 au motif de la situation financière désastreuse de la société, de l'absence de perspectives pour la poursuite de ses activités et de l'insuffisance des moyens humains pour mener ses activités ;
- la dissolution anticipée de la société suivant les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2022 ;
- le non-exercice des activités pour lesquelles la SGP a sollicité l'agrément du CREPMF.

## Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa notification, abroge la Décision N°09-096 du 18 décembre 2009, portant agrément de la société CITY FINANCES en qualité de Société de Gestion de Patrimoine (SGP) sur le marché financier régional de l'UMOA.

## Article 3

La présente décision sera notifiée aux dirigeants de la SGP CITY FINANCES et fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

*Fait à Abidjan, le* 06 MAI 2022

**Pour le Conseil Régional,**
**Le Président**

Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01

**Badanam PATOKI**



01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANOMA
Fax: 27 20 22 16 57
presidence@crepmf.org
TEL.: (225) 27 20 21 57 42 / 27 20 21 51 79
http://www.crepmf.org